DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS HYDRIQUES ET INDUSTRIELS

Rapport d'analyse environnementale pour le projet de modification du décret numéro 530-2009 du 6 mai 2009 concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur d'Hydro-Québec pour le projet d'aménagement du complexe hydroélectrique de la rivière Romaine sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Minganie

Dossier 3211-12-086

Le 26 février 2013

Développement durable, Environnement, Faune et Parcs
Québec

ÉQUIPE DE TRAVAIL

De la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels :

Chargé de projet :	Monsieur Pierre-Michel Fontaine, biologiste, Ph. D.
Supervision administrative :	Monsieur Yves Rochon, directeur de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
Révision de textes et éditique :	Madame Marie-Ève Jalbert, secrétaire

SOMMAIRE

Le projet d'aménagement du complexe hydroélectrique de la rivière Romaine sur le territoire de la MRC de Minganie par Hydro-Québec est composé de 4 aménagements d'une puissance installée totale de 1 550 mégawatts (MW) qui fournira en moyenne 8,0 térawatts-heure (TWh) d'énergie par année. De l'amont vers l'aval, ce projet comprend l'aménagement de la Romaine 4, d'une puissance de 245 MW, l'aménagement de la Romaine 3, d'une puissance de 395 MW, l'aménagement de la Romaine 2, d'une puissance de 640 MW et l'aménagement de la Romaine 1, d'une puissance de 270 MW. Ce projet a été autorisé par le gouvernement du Québec en vertu du décret numéro 530-2009 du 6 mai 2009, modifié par le décret numéro 249-2011 du 23 mars 2011 et modifié par le décret numéro 761-2012 du 4 juillet 2012. La construction du complexe, qui a débuté en 2009, se poursuivra jusqu'en 2020.

Le 9 mai 2012, lors de la deuxième demande de modification, Hydro-Québec avait demandé un fractionnement du dossier pour une autorisation subséquente des modifications aux aménagements de frayères et d'habitats à juvéniles pour le saumon atlantique.

La présente modification inclut donc ces nouveaux aménagements. Les modifications consistent à déplacer une frayère et des habitats de juvéniles situés en rive droite (c'est-à-dire en regardant vers l'aval) au point kilométrique (PK) 49, vers la rive opposée (rive gauche). Elle précise également la conception des autres aménagements du même type situés aux PK 50,9 et 50,6. En totalité, 6 000 m^2 d'habitats de fraie et 15 000 m^2 d'habitats pour les juvéniles seront créés, à la satisfaction des exigences des ministères concernés, dont le ministère fédéral des Pêches et des Océans.

La modification inclut également une demande d'optimisation de l'ouvrage de dérivation provisoire et du canal de fuite de l'évacuateur de crues de la Romaine 3. L'ouvrage de dérivation provisoire change de rive pour passer de la rive gauche à la rive droite. La longueur totale de l'ouvrage passe toutefois de 631 m à 818 m. En contrepartie, le canal de fuite sera plus court de 157 m et plus évasé. Aucun impact notable n'est prévu. Les déblais additionnels seront disposés dans les aires de rejets déjà prévues s'ils ne sont pas utilisés dans les infrastructures. Au besoin, une aire de rejet pourrait aussi être aménagée à l'intérieur de l'emprise du futur réservoir de l'aménagement de la Romaine 3.

Il est donc recommandé d'autoriser la demande de modification du décret numéro 530-2009 du 6 mai 2009 concernant le projet d'aménagement du complexe hydroélectrique de la rivière Romaine sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Minganie par Hydro-Québec.

TABLE DES MATIÈRES

Équipe de travail i

Sommaire iii

Liste des annexes vii

Introduction 1

1. Le projet 1

2. Description générale de la demande de modification 2

2.1 Modifications aux aménagements prévus de frayères et d'habitats de juvéniles pour le saumon atlantique en aval du barrage de la Romaine 1 . 2

2.2 Optimisation de l'ingénierie 3

3. Consultation des communautés autochtones 3

4. Analyse environnementale 4

4.1 Modifications aux aménagements prévus de frayères et d'habitats de juvéniles pour le saumon atlantique 4

4.2 Optimisation de l'ingénierie 5

Conclusion 6

Références 7

Annexes 11

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DU MINISTÈRE ET DE L'ORGANISME GOUVERNEMENTAL CONSULTÉS 13

ANNEXE 2 CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET 14

INTRODUCTION

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale portant sur une demande de modification du décret numéro 530-2009 du 6 mai 2009, modifié par le décret numéro 249-2011 du 23 mars 2011 et modifié par le décret numéro 761-2012 du 4 juillet 2012 concernant le projet d'aménagement du complexe hydroélectrique de la rivière Romaine sur le territoire de la municipalité régionale de comté (MRC) de Minganie par Hydro-Québec.

Sur la base des informations fournies par l'initiateur, l'analyse effectuée par les spécialistes du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) et du gouvernement (voir l'annexe 1 pour la liste des unités du MDDEFP, le ministère et l'organisme consulté) permet d'établir l'acceptabilité environnementale de la modification demandée, la pertinence de la réaliser ou non et, le cas échéant, d'en déterminer les conditions d'autorisation. Les principales étapes précédant la production du présent rapport sont consignées à l'annexe 2.

1. LE PROJET

Le projet d'aménagement du complexe hydroélectrique de la rivière Romaine sur le territoire de la MRC de Minganie par Hydro-Québec est composé de quatre aménagements d'une puissance installée totale de 1 550 MW qui fournira en moyenne 8,0 TWh d'énergie par année. De l'amont vers l'aval, ce projet comprend l'aménagement de la Romaine 4, situé au PK 191,9 de la rivière et d'une puissance de 245 MW, l'aménagement de la Romaine 3, au PK 158,4 et d'une puissance de 395 MW, l'aménagement de la Romaine 2, au PK 90,3 et d'une puissance de 640 MW et l'aménagement de la Romaine 1, au PK 52,5 et d'une puissance de 270 MW.

Ce projet a été autorisé par le gouvernement du Québec en vertu du décret numéro 530-2009 du 6 mai 2009. Ce décret a été modifié une première fois en date du 23 mars 2011 en vertu du décret numéro 249-2011. Cette modification de décret autorisait l'optimisation de l'évacuateur de crues et des ouvrages de retenue à l'aménagement de la Romaine 2 et le report de la date de mise en place du programme de compensation des impacts résiduels du projet sur les espèces piscicoles, de la mise en place du comité directeur du plan de restauration du saumon dans la rivière Romaine et de l'embauche de l'adjoint au conseiller en emploi innu.

Ce décret a été modifié une deuxième fois en date du 4 juillet 2012 en vertu du décret numéro 761-2012. Cette modification de décret autorisait l'optimisation du barrage, de la digue A1, de l'évacuateur de crues ainsi que du seuil à l'aval, des ouvrages de dérivation et de production de Romaine 1. Elle autorisait également la modification du calendrier de réalisation entraînant notamment le devancement de la mise en eau du réservoir de Romaine 1 à l'automne 2015 plutôt qu'à la mi-juillet 2016.

La construction du complexe, qui a débuté en 2009, se poursuivra jusqu'en 2020.

2. DESCRIPTION GÉNÉRALE DE LA DEMANDE DE MODIFICATION

En 2012, Hydro-Québec a poursuivi les études d'ingénierie détaillée des différents ouvrages prévus à l'aménagement de la Romaine-3. Ces études ont mené à l'optimisation de certains ouvrages. Le 9 mai 2012, lors de la deuxième demande de modification, Hydro-Québec avait demandé un fractionnement du dossier pour une autorisation subséquente des modifications aux aménagements de frayères et d'habitats à juvéniles pour le saumon atlantique. Ce report a permis plusieurs rencontres avec l'initiateur afin de présenter un nouvel aménagement à la satisfaction du MDDEFP et du Ministère des Pêches et des Océans (MPO).

2.1 Modifications aux aménagements prévus de frayères et d'habitats de juvéniles pour le saumon atlantique en aval du barrage de la Romaine 1

HISTORIQUE

La rivière Romaine comporte cinq frayères utilisées par le saumon. La plus importante se situe au PK 34,5 en aval des chutes à Charlie. La seconde en importance se situe au PK 46,2 en rive droite. Trois autres frayères de plus petite taille au PK 48,9, 51,3 et 51,4 sont utilisées à l'occasion.

Dans l'étude d'impact sur l'environnement du Complexe de la Romaine, Hydro-Québec proposait trois aménagements de frayères avec des habitats à tacon immédiatement en aval comme mesures d'atténuation des impacts de l'exploitation des ouvrages du complexe sur la reproduction du saumon et sur la croissance des juvéniles dans le cours principal de la Romaine.

Ces aménagements se situaient tous en rive gauche de la rivière où l'accès est plus facile. La localisation et la superficie des aménagements proposés étaient les suivantes :

- PK 45,2, (5 000 m² de frayère, 7 500 m² d'habitats à tacon);
- PK 48,9, (3 000 m² de frayère, 3 500 m² d'habitats à tacon);
- PK 50,9, (2 500 m² de frayère, 3 750 m² d'habitats à tacon).

Des échanges ont eu lieu avec les spécialistes d'Hydro-Québec à l'hiver 2009 lors de l'analyse environnementale du projet. Deux modifications majeures ont été apportées à la conception des frayères aménagées. Les frayères à aménager au PK 45,2 et 48,9 en rive gauche ont été abandonnées au profit de l'amélioration d'une frayère au PK 49 entre une île et la rive droite. Cette décision reposait sur le fait que cette frayère existante en rive droite (PK 49) s'avérait prometteuse sur le plan des conditions physiques, bien qu'en termes de coût, cet aménagement était plus onéreux, notamment au sujet du chemin d'accès pour sa construction.

En conclusion, l'initiateur s'était engagé à un total 9 300 m^2 de frayère, dont 2 500 m^2 au PK 50 en rive gauche et 6 800 m^2 au PK 49 en rive droite ainsi que 14 750 m^2 d'habitats pour les juvéniles.

MODIFICATION

Des études d'ingénierie détaillée du site ont remis en question l'aménagement en rive droite du PK 49 compte tenu des difficultés rencontrées et des coûts prohibitifs. En novembre 2010, une visite de terrain initiée par des représentants du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et du MPO a entraîné une réflexion pour revenir sur un aménagement amélioré en rive gauche au PK 48,9 seulement.

La modification consiste à déplacer la frayère du PK 49 située en rive droite directement vers la rive opposée. Ainsi, 4 500 m^2 de frayère seront créés (site 3a) auxquels s'ajouteront de façon contiguë vers l'aval 8 800 m^2 d'habitats de juvéniles (site 3b et 5).

La demande de modification précise également la conception des autres aménagements du même type. Ainsi, 1 500 m^2 de frayère aux PK 50,9 (site 1a) et 6 200 m^2 d'habitats pour les juvéniles au PK 50,6 (site 1b) seront créés en rive gauche.

Au total, un déficit d'environ 3 000 m^2 de frayère est prévu par rapport aux engagements initiaux de 9 300 m^2 alors que les habitats pour les juvéniles seront en excès de 250 m^2.

2.2 Optimisation de l'ingénierie

Les études d'ingénierie détaillée des ouvrages de l'aménagement de la Romaine 3 ont mené à des modifications significatives de deux composantes comparativement à ce qui était prévu dans l'étude d'impact soumise en appui à la demande d'autorisation du complexe.

Dérivation provisoire

L'étude d'impact prévoyait une dérivation provisoire en rive gauche. La galerie provisoire est déplacée sur la rive droite de la rivière Romaine. L'accessibilité de la rive droite étant plus simple en raison des accès qui seront aménagés dans le secteur dès 2012, elle permet à l'initiateur de commencer les travaux avant de construire un pont temporaire reliant les deux rives. Le changement de rive permettra à l'initiateur de s'assurer de respecter son échéancier. La longueur de l'ouvrage passera de 631 m à 818 m. La crue de conception demeure celle du printemps de récurrence de 40 ans.

Canal de fuite de l'évacuateur de crues

Le canal de fuite de l'évacuateur de crues sera plus court de 157 m et plus évasé.

3. CONSULTATION DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

Les communautés autochtones d'Ekuanitshit et de Nutashkuan ont été consultées sur les modifications proposées par Hydro-Québec concernant les frayères et les habitats de juvéniles. Elles n'ont pas manifesté de préoccupation particulière.

4. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

4.1 Modifications aux aménagements prévus de frayères et d'habitats de juvéniles pour le saumon atlantique

La proposition actuelle est issue de plusieurs réunions avec l'initiateur. Elle résume les options envisagées et retenues. Ces dernières sont valables et la détermination des vitesses, des profondeurs et du substrat pour ces aménagements a été faite en s'appuyant sur des connaissances empiriques et scientifiques bien connues et éprouvées.

Le MPO a été impliqué également, notamment dans l'évaluation de la compensation des superficies des pertes d'habitats, en particulier les frayères. Dans une lettre du 19 septembre 2012, ce ministère est en accord avec les habitats compensés et proposés dans la demande de modification. Bien que leur démarche soit indépendante à la nôtre, les objectifs restent communs, notamment s'assurer de la viabilité de la population de saumon atlantique de la rivière Romaine.

La modification principale consiste au déplacement en rive gauche de la frayère et des habitats de juvéniles qui étaient prévus au PK 49 sur la rive droite. Bien qu'idéalement, la frayère aménagée avait été choisie en rive droite, ce déplacement présente l'avantage pour l'initiateur de nécessiter seulement 300 m de chemin d'accès comparativement à 3 km pour l'autre côté de la rivière.

L'initiateur est d'avis que l'aménagement en rive gauche, en contraignant l'écoulement sur cette portion de la rivière, devrait forcer un déplacement de l'eau en rive droite et entraîner un rehaussement des niveaux d'eau pour la frayère naturelle du PK 49. Actuellement, cette frayère en rive droite est utilisée de façon sporadique, entre autres causée par un manque de débit en condition naturelle. La survie hivernale des œufs enfouis dans le substrat est aussi compromise par le manque d'eau lors de l'étiage hivernal. Par conséquent, ce rehaussement possible de l'ennoiement serait positif.

La modification proposée apporte cependant un déficit de l'ordre de 3 000 m^2 d'habitats de fraie par rapport à ce qui était prévu comme aménagement. Cependant, l'initiateur est d'avis que la préservation de la frayère dans son état naturel dont la superficie théorique s'élèverait à 6 800 m^2, compenserait largement ce manque à gagner. La faible utilisation de cette frayère relativise sa valeur réelle pour compenser le déficit 3 000 m^2. Néanmoins, elle compense en partie ce déficit par le maintien d'une activité de fraie dans ce secteur et combinée avec une meilleure hydraulicité, le changement de rive devient acceptable.

Puisque l'initiateur se fie à l'efficacité de cette frayère pour appuyer sa demande de modification et qu'il prévoit des changements des niveaux d'eau, il a été obtenu de sa part que le programme de suivi environnemental du complexe de la Romaine soit modifié afin d'inclure la vérification de l'évolution des conditions hydrauliques sur la frayère naturelle au PK 48,9 du saumon à la suite des aménagements en rive gauche à cet endroit, notamment les profondeurs d'eau, les vitesses d'écoulement, les lignes de rivage et les lignes d'eau à plusieurs endroits.

Il est nécessaire de bien comprendre le cheminement de l'abandon initial des aménagements des frayères au PK 45,2 et 48,9 en rive gauche prévus dans l'étude d'impact au profit de

l'amélioration de la frayère existante au PK 49 entre une île et la rive droite. L'initiateur et les experts impliqués étaient d'accord sur le caractère exceptionnel du site de la frayère existante. La présence de l'île canalisait l'écoulement dans une dimension qui était considérée comme optimale pour l'espèce et permettait de mieux contrôler les paramètres physiques lors de l'aménagement. La présence d'activité de fraie permettait d'y voir un pouvoir attractif pour son utilisation future.

L'initiateur revient à un seul site en rive gauche au PK 49, plus grand, mais en contrepartie, il abandonne le concept initial du PK 45,2. Par ce choix, il concentre les habitats de fraie et pour les juvéniles à un seul endroit. Ainsi, la répartition spatiale des bons habitats en déficits dans la rivière Romaine s'en trouve affectée. Il en est de même de l'augmentation du risque associée à un mauvais fonctionnement de la frayère. Par conséquent, les responsabilités de l'initiateur à l'égard du succès de l'aménagement au PK 49 en rive gauche s'accentuent par ce choix. Il en ressort que le suivi sur ce site devra obligatoirement démontrer le succès quant à son utilisation et à la pérennité des structures mises en place. Le programme de suivi devra être ajusté en conséquence et l'absence de résultat satisfaisant devra être compensée par un réaménagement des sites (3a, 3b et 5) ou possiblement par l'aménagement du site au PK 45 tel que défini dans l'étude d'impact.

Bien que le programme de suivi environnemental prévoit déjà un important suivi des frayères et des aires d'élevage et d'hivernage qui seront aménagées pour le saumon afin de vérifier l'évolution du milieu et l'efficacité des mesures d'atténuation et de compensation, l'initiateur a pris également l'engagement suivant :

« Dans la mesure où les résultats du suivi des aires aménagées ne s'avéraient pas satisfaisants, et ce, en tenant compte de l'état de la population de saumon dans la Romaine à ce moment, Hydro-Québec s'engage à discuter avec le ministère des mesures correctrices qui pourraient être apportées. Dans le cadre de ces discussions, différentes options pourront être considérées dont celle de revoir la conception des aires aménagées ou, dans l'éventualité où il n'y aurait pas d'amélioration possible, de rechercher de nouveaux sites pour un nouvel aménagement. »

Cet engagement réduit les incertitudes soulevées quant au succès de l'aménagement (attractivité, pérennité des structures) dans la mesure où la population de saumon est de taille suffisante pour utiliser l'ensemble des frayères disponibles. Pour le moment, les prélèvements importants ont réduit la population à quelques centaines d'individus. Si la tendance se maintient, l'utilisation des aménagements ne peut être garantie, faute d'un nombre assez important de saumons. Cet aspect devra être pris en compte dans l'analyse des résultats de suivi.

L'enjeu est de moindre importance pour les habitats à juvéniles (appelé abris à tacon dans le document en appui à la demande) puisque la superficie atteint 15 000 m² et satisfait les exigences. Néanmoins, il est avantageux de retrouver ce type d'habitat juste en aval des frayères. Tout aménagement de frayère devrait être associé avec de tels habitats, s'ils sont en déficit.

4.2 Optimisation de l'ingénierie

Les impacts environnementaux associés à la demande de modification sont négligeables. Le déplacement en rive droite de la dérivation provisoire ne touche pas de milieux sensibles. Des volumes d'excavation supplémentaires seront produits, soient 111 800 m^3 pour la dérivation

provisoire et 168 800 m^3. Ces volumes seront réutilisés, si possible, pour l'aménagement des infrastructures. Le reste sera acheminé vers les aires de rejets prévus dans le secteur des travaux. Si une nouvelle aire s'avère nécessaire, elle sera aménagée à l'intérieur de l'emprise du futur réservoir.

Tout le mort-terrain situé en aval du canal de fuite qui pourrait être entraîné par l'écoulement de l'eau sera excavé afin d'éviter le transport de sédiments et le dépôt subséquent dans la rivière.

CONCLUSION

Acceptabilité environnementale

Compte tenu de l'analyse qui précède, elle-même basée sur l'expertise de la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels de la Direction générale de l'évaluation environnementale, la modification du décret numéro 530-2009 du 6 mai 2009, modifié par le décret numéro 249-2011 du 23 mars 2011 et par le décret numéro 761-2012 du 4 juillet 2012, est jugée acceptable sur le plan environnemental.

Recommandation

Il est donc recommandé d'autoriser la demande de modification du décret numéro 530-2009 du 6 mai 2009, modifié par le décret numéro 249-2011 du 23 mars 2011 et par le décret numéro 761-2012 du 4 juillet 2012, concernant le projet d'aménagement du complexe hydroélectrique de la rivière Romaine sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Minganie par Hydro-Québec.

Original signé par :

Pierre-Michel Fontaine,
Biologiste, Ph. D.
Chargé de projet
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels

RÉFÉRENCES

Lettre de M. Réal Laporte, d'Hydro-Québec, à M. Pierre Arcand, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 11 avril 2012, concernant le Complexe de la Romaine - Demande de modification du décret numéro 530-2009 – Optimisation de l'aménagement de la Romaine-1 et aménagement de frayères et d'habitats à juvéniles pour le saumon atlantique, 2 pages et 1 pièce jointe.

Lettre de M. Stéphane Jean, d'Hydro-Québec, à M^me^ Marie-Claude Théberge, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 11 avril 2012, concernant le Complexe de la Romaine - Demande de modification du décret numéro 530-2009 – Optimisation de l'aménagement de la Romaine-1 et aménagement de frayères et d'habitats à juvéniles pour le saumon atlantique, 1 page et 2 pièces jointes.

Lettre de M. Stéphane Jean, d'Hydro-Québec, à M. Gilles Brunet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 9 mai 2012, concernant le Complexe de la Romaine - Demande de modification du décret numéro 530-2009 – Optimisation de l'aménagement de la Romaine-1 et aménagement de frayères et d'habitats à juvéniles pour le saumon atlantique – Fractionnement du dossier, 1 page.

Lettre de M. Stéphane Jean, d'Hydro-Québec, à M. Gilles Brunet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 30 mai 2012, concernant le Complexe de la Romaine - Demande de modification du décret numéro 530-2009 – Optimisation de l'aménagement de la Romaine-1 – Information complémentaire, 1 page et 2 annexes.

Lettre de M. Stéphane Jean, d'Hydro-Québec, à M. Yves Rochon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs, datée du 20 septembre 2012, concernant le Complexe de la Romaine - Demande de modification du décret numéro 530-2009 – Aménagement de frayères et habitats à juvéniles pour le saumon atlantique- Version révisée du schéma directeur – 1 page.

Lettre de M. Stéphane Jean, d'Hydro-Québec, à M. Yves Rochon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 20 septembre 2012, concernant le Complexe de la Romaine - Demande de modification du décret numéro 530-2009 – Aménagement de frayères et habitats à juvéniles pour le saumon atlantique- Version révisée du schéma directeur – Juillet 2012, 46 pages.

HYDRO-QUÉBEC Équipement et services partagés. Complexe de la Romaine. *Schéma directeur – Aménagement de frayères et d'habitats d'alimentation et d'hivernage pour le saumon atlantique*, par Genivar Inc., juillet 2012, 48 pages.

Lettre de M. Réal Laporte, d'Hydro-Québec, à M. Daniel Breton, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 21 septembre 2012, concernant le Complexe de la Romaine - Optimisation de l'ouvrage de dérivation provisoire et du canal fuite de l'évacuateur de crues de la Romaine-3,1 page.

HYDRO-QUÉBEC. Complexe de la Romaine – *Optimisation de l'ouvrage de dérivation provisoire et du canal fuite de l'évacuateur de crues de la Romaine-3* – Demande de modification du décret numéro 530-2009, septembre 2012, 4 pages et 3 planches.

Lettre de M. Stéphane Jean, d'Hydro-Québec, à M. Pierre-Michel Fontaine, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 31 janvier 2013, concernant le Complexe de la Romaine - Demande de modification du décret numéro 530-2009 – Aménagement de frayères et d'habitats à juvéniles pour le saumon atlantique- Précisions relatives au suivi environnemental, 2 pages.

ANNEXES

ANNEXE 1 LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DU MINISTÈRE ET DE L'ORGANISME GOUVERNEMENTAL CONSULTÉS

Les unités administratives du MDDEFP :

- Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord;
- Centre d'expertise hydrique du Québec.

Le ministère et l'organisme suivants :

- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- Secrétariat aux affaires autochtones.

ANNEXE 2 CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET

Date	Événement
2012-04-20	Réception de la demande de modification du décret 530-2009 du 6 mai 2009 concernant des modifications aux aménagements de frayères et d'habitats à juvéniles pour le saumon atlantique.
2012-05-14	Réception d'une lettre demandant de fractionner la demande de modification du décret numéro 530-2009 du 6 mai 2009.
2012-09-20	Réception des informations finales concernant les aménagements de frayères et d'habitats à juvéniles pour le saumon atlantique.
2012-09-25	Réception de la demande de modification du décret numéro 530-2009 du 6 mai 2009 concernant l'optimisation de l'ouvrage de dérivation provisoire et du canal fuite de l'évacuateur de crues de la Romaine 3.